

communiqué



Cayenne, le 03 mars 2021

Les composantes d'une facture d'eau

Les tarifs de l'eau sont définis par la collectivité au travers d'un contrat. Ils évoluent, à la hausse comme à la baisse, selon une formule d'actualisation basée sur les indices du coût de la vie.

A Saint-Laurent-du-Maroni, les tarifs de l'eau n'ont pas augmenté.

Les prix appliqués par la Société Guyanaise des Eaux (SGDE) respectent strictement les prix définis dans le contrat. Les collectivités et les services de l'Etat contrôlent les tarifs appliqués par la SGDE.

Les tarifs de l'eau comportent trois segments :

- ✓ La part que l'on appelle « délégataire » qui a pour but de couvrir les charges d'exploitation du service de l'eau, c'est-à-dire l'entretien et le fonctionnement des équipements.
- ✓ La part reversée à la collectivité qui couvre les charges d'investissement.
Les extensions de réseau par exemple, sont financées en partie par cette part collectivité.
- ✓ Les redevances de prélèvement reversées intégralement à l'OEG (Office de l'eau de Guyane). Ces redevances sont destinées notamment à financer les installations de dépollution ou pour gérer/protéger la ressource en eau.

Après vérification auprès des clients concernés, la SGDE a constaté des fuites souterraines après le compteur ou au niveau du réservoir des toilettes. Concernant les réclamations recensées à Saint-Laurent-du-Maroni :

- ✓ 14 abonnés avaient des fuites : ces clients peuvent bénéficier de la loi Warsmann, qui leur permet de limiter leur facture au double de leur consommation habituelle (pour l'eau) et au niveau habituel pour l'assainissement. Pour bénéficier de cette remise, potentiellement très importante, la loi prévoit certaines conditions et notamment que les abonnés concernés doivent faire la preuve que la fuite a été réparée.
- ✓ 13 abonnés ont eu une consommation inférieure ou égale à celle de l'année précédente
- ✓ 16 abonnés ont effectivement connu des hausses qui sont liées à des modifications dans leurs habitudes de consommation : dans ce cas, l'eau a été consommée et le service est dû, autant pour l'eau que pour l'assainissement

Tous les montants des factures qui ont évolué de façon conséquente sont donc dus à une hausse du volume consommé.

La Société Guyanaise des Eaux et l'ensemble de son personnel restent à l'écoute et au service de leurs clients.

Contact Presse :

SGDE

Muriel LEWIS

Assistante de direction en charge de la communication

0594 25 59 26

0694 40 41 38

muriel.lewis@sgde.fr

Retrouvez l'actualité de la SGDE
sur le [site Internet](#) & sur les réseaux sociaux

SGDE

Siège social – 2738 route de Montabo – Boîte postale 5027 - Tel : 05 94 25 59 25 -

www.suez.com SAS AU CAPITAL DE 375 000 € - SIRET 314 528 985 00026 – RCS

CAYENNE B314 528 985